

L'INFO POLITIQUE

VOTATIONS DU 7 MARS 2021



ZOOM SUR SUR L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AELE-INDONÉSIE

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ENTREPRISES SUISSES ET POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RENFORCÉ

Avec son marché intérieur étroit, la Suisse dépend du commerce international bien davantage que d'autres pays. Les accords de libre-échange constituent un instrument clef de sa politique économique extérieure. Les PME et les grandes entreprises suisses bénéficient ainsi d'un meilleur accès à des marchés en forte croissance, grâce à la suppression ou à la réduction des barrières commerciales. Ces accords permettent de diversifier clients et fournisseurs – près de la moitié des exportations suisses sont destinées à des marchés hors du continent européen – et renforcent ainsi la sécurité des chaînes d'approvisionnement.

En complément de la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) du 4 janvier 1960 et de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne de 1972, pierre angulaire de cette politique, la Suisse a développé un réseau d'une trentaine d'accords, conclus pour la plupart sous l'égide de l'AELE, qu'elle doit moderniser et étendre. Les accords actuels ne se contentent pas de dispositions sur le commerce de marchandises mais abordent aussi les domaines des services, des investissements, de la propriété intellectuelle ainsi que les questions relatives aux aspects sociaux et environnementaux en lien avec le commerce.

En Asie, après la Chine, le Japon ou encore Singapour, la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'Indonésie s'imposait logiquement, vu le potentiel de croissance de ce pays de plus de 250 millions d'habitants, avec une forte classe moyenne. L'industrie d'exportation suisse bénéficiera d'un accès facilité à ce marché, d'autant plus que ses concurrentes européennes ne sont pour le moment pas logées à la même enseigne.

Cet accord de large portée contient aussi des dispositions détaillées sur la protection de l'environnement et les droits des travailleurs. Bien qu'elle n'importe que de très faibles quantités d'huile de palme d'Indonésie, la Suisse a pris ses responsabilités face aux défis écologiques et sociaux engendrés par la culture des palmiers à huile. Le libre-échange n'est pas prévu pour ce produit et des dispositions strictes en matière de durabilité sont instaurées.

Rejeter cet accord n'améliorera en rien la situation sociale et environnementale en Indonésie, bien au contraire. Pour avoir le meilleur impact possible sur le développement durable de l'Indonésie, établir un dialogue constructif et une coopération à long terme est une voie nettement plus profitable que la confrontation. Ce partenariat permet ainsi à la Suisse de contribuer à l'objectif d'un développement durable. Il s'agit par ailleurs d'un accord équilibré, de grande importance pour les entreprises suisses et la préservation des emplois dans notre pays, dans une période économique particulièrement difficile. Il mérite d'être soutenu.



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

1 Initiative «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

Cette initiative interdit de se dissimuler le visage dans l'espace public et dans les lieux accessibles au public (sauf lieux de cultes). Elle prévoit des exceptions pour des raisons de santé ou de sécurité, pour des raisons climatiques ou de coutumes locales. Elle précise également que nul ne peut contraindre une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.

Cette initiative proposée par le comité d'Egerkingen et majoritairement portée par l'UDC, a abouti le 11 octobre 2017, accompagnée de 105'553 signatures valables. Cependant, le Conseil fédéral ne souhaite pas imposer une solution uniforme à tous les cantons car ceux-ci sont par tradition responsables de la gestion du domaine public. Il a donc proposé un contre-projet indirect sous forme de loi fédérale. Celle-ci instaure une obligation de montrer son visage à des fins d'identification, notamment dans les domaines de la migration, des douanes, des assurances sociales et du transport de personnes. Cette loi entrera en vigueur si l'initiative est rejetée le 7 mars prochain. Sur le plan parlementaire, le 19 juin 2020, le Conseil national s'est opposé à cette initiative par 113 voix contre 77 et 7 abstentions et, par 36 voix contre 7 et 2 abstentions au Conseil des Etats. De manière parallèle, le Parlement a accepté le contre-projet indirect.

Les partisans de l'initiative estiment qu'elle participera au renforcement de la liberté pour laquelle la Suisse s'est

engagée par tradition. Cette liberté implique que les gens se parlent à visage découvert. Dans ce contexte, la dissimulation du visage dans l'espace public est en opposition avec ce principe. S'agissant du voile intégral, ils soulignent que l'interdiction prévue par l'initiative consolidera la liberté personnelle, la position de la femme et l'égalité des sexes. A leurs yeux, cette initiative renforcera la protection de l'ordre public, dans la mesure où l'interdiction concernera également les moyens utilisés par les criminels, les terroristes et les vandales pour se rendre méconnaissables. Il s'agit de stopper et de prévenir les agissements violents ou de terroristes potentiels.

Les opposants à l'initiative sont d'avis que les instruments pour lutter contre les extrémismes existent déjà dans les législations cantonales. Il n'y a donc pas lieu d'empiéter sur l'autonomie

des cantons qui possèdent des dispositions interdisant de se dissimuler le visage dans l'espace public lors de manifestations. Ils estiment que cette initiative restreindra également certains droits fondamentaux garantis par la Constitution, comme le respect à la vie privée, la liberté de conscience et de croyance ainsi que l'interdiction de discrimination. Ils relèvent que cette initiative instrumentalise les femmes. En effet, le comité d'Egerkingen part du principe que le voile intégral est en soi discriminatoire et que les femmes sont contraintes de le porter. Une telle posture est à son tour discriminatoire à l'encontre de la communauté musulmane. A leurs yeux, le contre-projet est une solution pragmatique puisqu'il ne restreindra pas l'autonomie des cantons, ces derniers étant libres d'interdire la dissimulation du visage dans l'espace public s'ils le jugent approprié.

Etant donné que ce débat ne concerne pas directement la vie des entreprises, le Conseil de direction de la FER Genève renonce à prendre position sur cet objet.

2 Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE)

Les services en ligne gagnent toujours plus en importance. Le besoin d'une identité électronique pour les personnes physiques, sûre et contrôlée par l'État, augmente par conséquent. La loi sur les services d'identification électronique (LSIE) met sur pied le cadre juridique et organisationnel nécessaire pour permettre la reconnaissance par l'État de moyens d'identification électronique et de leurs fournisseurs.

Contrairement à d'autres pays, il n'existe pas encore en Suisse d'identification électronique encadrée par la loi ou garantie par l'Etat s'agissant de sa sécurité ou de sa fiabilité. Afin de combler ce manque, le Parlement a adopté, sur proposition du Conseil fédéral, une loi qui donne le cadre nécessaire au développement d'une procédure d'identification électronique pour les personnes physiques. L'identité électronique représente un ensemble de données d'identification personnelle vérifiées par l'État. Cette identité électronique pourra être

utilisée pour se procurer des biens ou des services en ligne, fournis par des entreprises ou par les autorités. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un passeport électronique.

La loi instaure une collaboration entre l'État et le secteur privé quant à l'établissement et l'utilisation de l'identité électronique. L'État définit les dispositions légales, garantit l'exactitude des données et surveille les fournisseurs d'identité électronique. Des acteurs privés proposeront des solutions concrètes pour l'établissement de cette identité.

La LSIE fixe des règles étendues s'agissant de la sécurité des systèmes informatiques et impose un cadre très strict pour la protection des données. Chacun sera libre d'avoir recours ou non à une identité électronique. Toute personne intéressée devra en faire la demande auprès d'un fournisseur reconnu par la Confédération. Le référendum contre la LSIE ayant abouti, le peuple suisse se prononcera le 7 mars sur cette loi.

Les partisans de la loi considèrent qu'elle propose des règles claires pour une identité électronique sûre et reconnue

par l'Etat, ce qui permet à la Suisse de poursuivre dans la voie de la numérisation et de ne pas se faire distancer par ses concurrents. L'identité électronique reconnue par l'Etat, qui garantit sécurité et fiabilité, est une opportunité à saisir pour faciliter les échanges commerciaux, les relations avec les autorités et, globalement, les services en ligne. Ils considèrent que l'implication du secteur privé est un facteur de succès car les entreprises disposent du savoir-faire nécessaire pour mettre en place un système efficace qui répond aux besoins des utilisateurs. Ils soulignent que la sécurité des données est assurée par l'Etat.

Les opposants considèrent que la sécurisation de l'identité est une tâche souveraine de l'Etat. Il n'est pas acceptable

que des acteurs privés soient des fournisseurs d'identité numérique, responsables du stockage et de l'utilisation des données privées et que la Confédération ne dispose plus que d'une faible fonction de contrôle. En privatisant l'identité électronique, les autorités se désengagent d'une tâche centrale. Les

opposants estiment en effet que l'identité numérique est davantage qu'un simple login et bien une preuve de l'identité dans le monde numérique, à l'instar d'un passeport. Le référendum doit permettre un débat public sur le rôle de l'Etat. Le citoyen devrait avoir le choix entre une offre publique et privée.

Les activités commerciales comme les relations administratives ont besoin de sécurité juridique pour prospérer, en particulier dans le monde numérique. La LSIE pose le cadre pour une identité électronique reconnue par l'Etat et ouvre la voie à de nombreuses nouvelles applications. Les individus, les entreprises et les administrations en bénéficieront. Cette loi équilibrée, qui met un accent particulier sur la protection des données, permet de mieux exploiter le potentiel de la numérisation et renforce ainsi la place économique suisse. Le Conseil de direction de la FER Genève vous invite à soutenir cette loi.

3 Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie

L'économie suisse dépend fortement des exportations. Les accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux hors Union européenne sont un élément clef de la politique extérieure de la Suisse. Conclu sous l'égide de l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'accord de partenariat économique permet aux entreprises suisses d'accéder plus facilement au marché indonésien, qui dispose d'un potentiel de croissance considérable.

Cet accord de large portée comprend des dispositions notamment sur les investissements, les services, la protection de la propriété intellectuelle, la réduction des obstacles techniques au commerce, le développement durable et la coopération économique. Il améliore en particulier l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des marchandises. Ainsi, les droits de douane seront supprimés pour 98 % des produits suisses actuellement exportés vers l'Indonésie, à l'issue d'une période de transition.

S'agissant de l'huile de palme, le libre-échange n'est pas prévu. La Suisse accordera des contingents bilatéraux avec des réductions tarifaires limitées. Pour en bénéficier, l'huile de palme devra avoir été produite de manière durable. Le référendum lancé par une coalition d'ONG ayant abouti, les citoyens suisses sont appelés à décider de l'approbation de cet accord.

Les partisans de l'accord rappellent qu'en cette période économique difficile, marquée par une montée du

protectionnisme et un affaiblissement de l'Organisation mondiale du commerce, les accords de partenariat économique jouent un rôle toujours plus important. Les PME suisses profiteront de cet accès privilégié au marché indonésien en pleine expansion et bénéficieront d'un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises d'autres pays, notamment européens. Ils soulignent que la Suisse a obtenu, en termes de commerce durable, des engagements contraignants que l'Indonésie n'avait jusqu'ici pris avec aucun autre partenaire commercial.

Les opposants estiment que les dispositions concernant la durabilité sont

trop vagues et ne permettront pas de contraindre l'Indonésie à mettre en œuvre les normes écologiques et sociales nécessaires. Ils craignent des conséquences négatives pour la production suisse d'oléagineux. Ils considèrent que le commerce mondial doit être freiné et qu'il convient de produire et de consommer autrement. Les accords de libre-échange amènent trop de biens extrêmement bon marché et encouragent à consommer de manière déraisonnable. Ils voient ce vote comme une première étape, qui s'inscrit dans la volonté de stopper le développement de futurs accords de libre-échange.

Caractérisée par son ouverture économique, la Suisse a besoin, plus que d'autres pays, d'un accès facilité aux marchés étrangers pour ses entreprises. Face à la montée du protectionnisme, les accords de libre-échange sont un rouage toujours plus indispensable pour maintenir la prospérité et les emplois en Suisse. L'Indonésie représente un marché avec un fort potentiel de croissance pour les entreprises exportatrices. Il faut souligner que la Suisse a obtenu des dispositions détaillées sur le commerce durable et le respect des normes environnementales et sociales. Le Conseil de direction de la FER Genève vous invite donc à soutenir cet accord.

1 Loi 12723 sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus du 25 juin 2020

La pandémie qui a touché la Suisse comme l'ensemble des autres pays a contraint les autorités à prendre des mesures drastiques, en interdisant notamment certaines activités. Des indemnisations conséquentes ont été débloquées pour éviter que la crise sanitaire ne soit accompagnée d'une crise sociale sans précédent. Mais celles-ci ne couvrent toutefois pas certains salariés, qui passent au travers des mailles pourtant serrées du filet social.

La crise a mis en évidence la fragilité de certains travailleurs, qui se sont retrouvés du jour au lendemain sans revenu, ni système de compensation. C'est notamment le cas de personnes aux revenus de faible importance ou sporadiques (étudiants travaillant durant le salon de l'auto par exemple) ou des travailleurs non déclarés. C'est pour éviter que ceux-ci ne sombrent durablement dans une grande pauvreté que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, a déposé un projet de loi octroyant une aide d'urgence à ces personnes, dans les limites d'une enveloppe de 15 millions de francs. L'aide est limitée à deux mois, et ne peut dépasser 4'000 francs par mois. Déposé en mai, ce projet de loi a été adopté en juin, par une courte majorité de 51 voix contre 47. Un référendum a alors été lancé par l'UDC et le MCG, au nom du comité contre le travail illégal.

Pour les partisans de cette loi, il s'agit d'éviter le naufrage de personnes déjà en grande fragilité. Les files en attente de l'aide alimentaire ont montré l'ampleur du phénomène des travailleurs précarisés dans notre canton – qu'ils soient déclarés ou non –, et il s'agit de se montrer responsables face à cette situation, en ne laissant pas tomber ceux qui participent également à notre économie. La loi consacre une aide d'urgence unique, qui doit permettre

d'éviter le recours de ces personnes à l'aide sociale. C'est un projet équilibré, accepté par les partenaires sociaux.

Pour les opposants, la loi valide le travail illégal. Il n'est demandé aucun compte aux employeurs de ces travailleurs et c'est la collectivité qui doit assumer leurs manquements. Par ailleurs, les contrôles prévus sont pour le moins légers et il sera très difficile d'évaluer la perte réelle de revenu et d'éviter les abus.

L'Union des associations patronales genevoises, dont la FER Genève est membre, a été entendue sur ce projet de loi. Elle en a accepté le principe, tout en regrettant qu'il ne soit pas couplé avec une politique de lutte contre le travail au noir. Toutefois, il lui est apparu important d'éviter que des travailleurs ne sombrent dans une pauvreté durable. Cela serait dommageable pour les personnes concernées, comme pour la collectivité, qui devrait alors assumer les coûts de cette exclusion. La FER Genève rejoint ces préoccupations. Son Conseil de direction vous recommande donc de soutenir cette loi.

1 Crédits de 34'130'500 francs pour l'aménagement Clé de Rive

C'est sur l'aménagement d'une zone piétonne dans le périmètre de Rive que les citoyens de la Ville de Genève vont se prononcer le 7 mars prochain. C'est l'aboutissement d'un projet dont les prémises remontent à près de 15 ans.

En 2007, une réflexion a déjà été entamée pour piétonner le secteur de Rive. En 2009, un plan directeur communal lie ce projet à la création d'un parking, pouvant accueillir les voitures qui se parquaient en surface. Concrétisant cette vision, une convention est signée fin 2013 entre la Ville de Genève et des promoteurs pour mener de manière simultanée la création de la zone piétonne sur un périmètre de 33'000 m², à charge en grande partie de la collectivité publique, et la construction du parking, en mains privées et entièrement financé par les promoteurs. Un droit de superficie est cédé par la Ville à ces derniers, en échange duquel ceux-ci s'engagent à financer l'entier de l'ouvrage (65 millions de francs), à prendre en charge certains frais et à allouer une rente de superficie annuelle à la commune. Ce projet est finalisé par le vote du Conseil municipal en 2019 de trois crédits pour un montant total de 34'130'500 francs brut et 28'286'200 francs net (après déduction d'autres contributions diverses), destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit

de superficie en faveur de la société Parking Clé de Rive SA. Un référendum est toutefois lancé par la gauche, les Verts et des associations environnementales, qui ne veulent pas du parking. Ce référendum aboutit avec un peu plus de 6'400 signatures.

Les partisans du projet louent une vision novatrice qui permet d'aménager enfin de vrais espaces verts en ville. Le projet permettra également de créer un hub de mobilité moderne, destiné en partie aux habitants et orienté vers la mobilité douce et électrique. Ils soulignent que l'offre en recharge électrique est très faible au centre-ville, ce que ce projet unique à Genève

permettra de compenser. La Ville de Genève sera gagnante de ce compromis, puisque les promoteurs participeront à une partie des frais d'aménagement et qu'ils rétrocéderont également une rente de superficie à la commune. Les opposants fustigent un projet du passé, véritable aspirateur à voitures, qui entraînera jusqu'à six ans de travaux dans la zone. Ce dont les Genevois ont besoin, c'est d'espaces verts et pas d'un parking supplémentaire, alors même que ceux alentours ne sont pas remplis. Ils proposent leur propre solution, à travers une initiative qui entend piétonner et végétaliser la zone sans parking.

Avec ce vote, il ne s'agit pas de choisir entre deux projets. Car il n'y en a qu'un pour l'heure et c'est celui sur lequel les Genevois de la Ville vont voter. L'initiative des Verts émet une proposition, qui n'est de surcroît pas conforme à la loi cantonale, puisqu'elle ne compense aucune des places supprimées en surface. Même si elle n'était pas invalidée, il faudrait au moins quinze ans pour faire aboutir un projet. Le projet Clé de Rive soumis au vote est concret. Il permet enfin de valoriser et de verdier un quartier important de la ville. C'est un plus pour les visiteurs, comme pour les habitants et les commerçants du lieu. La construction du parking permettra d'offrir une infrastructure inédite à Genève, moderne et tournée vers la mobilité de demain. Le projet met également un peu d'ordre dans le capharnaüm des liaisons TPG de Rive. Pour une ville dynamique et en phase avec les aspirations de ses habitants, le Conseil de direction vous recommande de soutenir ce projet.

RAPPEL PRISE DE POSITION

VOTATIONS DU 7 MARS 2021

Votation fédérale

- | | | |
|----------|--|-----|
| 1 | Acceptez-vous l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»? | --- |
| 2 | Acceptez-vous la loi sur les services d'identification électronique (LSIE)? | Oui |
| 3 | Acceptez-vous l'arrêté portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie? | Oui |

Votation cantonale

- | | | |
|----------|--|-----|
| 1 | Acceptez-vous la loi sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus (12723), du 25 juin 2020? | Oui |
|----------|--|-----|

Votation communale (Genève)

- | | | |
|----------|--|-----|
| 1 | Acceptez-vous les délibérations I à III (PR – 1305) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2019, ouvrant trois crédits d'un montant total brut de 34'130'500 francs destinés à l'aménagement piéton des rues Pierre-Fatio, Aoste, Ami-Lullin, cours et rond-point de Rive, à la réaffectation en zone piétonne des rues du Port, du Prince, Tour-Maîtresse, Robert-Estienne, Arducius De-Faucigny, Petit-Senn et Louis Duchosal et aux travaux d'assainissement, ainsi que moyennant contrepartie, d'un achat d'actions de la société Parking Clé de Rive SA et l'octroi d'un droit de superficie en faveur de celle-ci pour la construction d'un parking? | Oui |
|----------|--|-----|

Le Conseil de direction de la FER Genève:

Albert Bonelli - Nadine Couderq - Jaqueline Curzon - Claude Devillard - Sophie Dubuis - Thomas Duhamel
Claude Ehretsmann - Bernard Erny - Jean-Luc Favre - Lionel Halpérin - René Haus - Serge Hiltbold
Denis Hostettler - Thierry Lavalley - Michel Matter - Richard Maury - Bénédicte Montant - Thierry Moreno
Vincent Mottet - Sean Liam Power - Pascal Raemy - Gilles Rufenacht - Stéphane Tanner - Camille Vial

Ivan Slatkine
Président

Blaise Matthey
Directeur général